

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 5 octobre 2022 à 18h00

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 5 octobre, le conseil municipal de Saint-Julien-en-Vercors dûment convoqué le vendredi 30 septembre 2022, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la Salle de la mairie de Saint-Julien-en-Vercors.

Membres en exercices: 9

Présents : 6

Présidence: FILLET Pierre-Louis,

Conseillers municipaux: BAUDRIER Marie-Odile, THIAULT Claudine, MILLON Gabin, BERTHUIN Joël, REIN Murielle

Excusés: CHATELAN Françoise (a donné pouvoir à Pierre-Louis FILLET), BARTHE Touria

Absent: DROGUE Christophe

Nombre de votants: 8

Secrétaire de séance: REIN Murielle

Autre personne présente: LEONARD Maylis (secrétaire de mairie)

Ordre du jour :

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 7 septembre 2022

2 Budget

Passage à la M57 au 1er janvier 2023

Réflexion sur la prospective budgétaire

3 Fonctionnement du conseil municipal

Bilan du conseil municipal

4 Bâtiments et terrains communaux

Cofinancement d'une prestation intellectuelle préalable à la réalisation d'un réseau de chaleur

Point sur le travail réalisé avec le CAUE sur le projet de la grange Marcon

Travaux cour de l'école

Nettoyage du cimetière

Studio ancienne Poste

5 Antenne Relai

Point d'information suite aux derniers échanges avec Orange, le Département et la Préfecture

6 Voirie

Délibération actant la longueur des chemins ruraux revêtus et la longueur de la voirie communale

Signalétique d'accueil des visiteurs au niveau des parkings

Signalétique d'information locale

Point sur le déneigement

Dossiers en cours

7 Eau assainissement

Point sur les schémas directeurs

Litige Pied Chatelet

8 Environnement

Point sur l'ABC avec le Parc Naturel Régional du Vercors

Fête de la Nature 2023

9 Points Divers

Tarif accès aux pistes nordiques de la station d'Herbouilly pour la saison 2022 2023

Bilan des chantiers jeunes

Pierre-Louis Fillet ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, par conséquent la séance de ce conseil municipal peut se tenir.

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 7 septembre 2022

Le procès verbal du conseil municipal du 7 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 Budget

Passage à la M57 au 1er janvier 2023

Le passage à La M57 sera obligatoire pour tous à compter du 1er janvier 2024. En changeant de norme comptable au 1er janvier 2023, la commune sera mieux accompagnée par le centre des finances publiques qui a pour mission d'aider les communes dans cette mise en place.

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

La commune de Saint-Julien en Vercors souhaite adopter l'application de la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

La commune souhaite appliquer la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1: Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de Saint-Julien en Vercors, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2: Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3: Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4: Calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations, avec la possibilité de mettre en place la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable public, en date du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Réflexion sur la prospective budgétaire

La "commission Finances" se réunira le lundi 7 novembre pour entamer un travail de réflexion sur le budget 2023 mais aussi sur les années à venir. Entre autres sujets de réflexion, le coût des fluides, de l'énergie, des matières premières, les abonnements mais aussi le projet de réhabilitation de la grange Marcon, la possibilité d'internaliser le déneigement et d'acquérir le matériel adapté. Il convient de

savoir de quels moyens la commune dispose et de ceux qu'elle souhaite se donner pour faire face à l'avenir. La réflexion sera aussi à mener sur le budget eau-assainissement au vu des nombreux travaux à prévoir à l'issue des schémas directeurs.

3 Fonctionnement du conseil municipal

Bilan du conseil municipal

La date de réunion bilan du conseil municipal est fixée au vendredi 2 décembre. L'objectif est de faire le point sur le fonctionnement du groupe, sur l'avancée des projets et les perspectives du trimestre à venir.

4 Bâtiments et terrains communaux

Cofinancement d'une prestation intellectuelle préalable à la réalisation d'un réseau de chaleur

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 14 janvier 2022, la commune de Saint-Julien-en-Vercors adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal.

La commune de Saint-Julien-en-Vercors projette la réalisation d'un réseau de chaleur, consistant à raccorder :

- *Le Bâtiment de la Mairie comprenant la mairie, l'école, la crèche, la salle du Fouillet, l'atelier communal et deux logements.*
- *La Grange Marcon*
- *Les bâtiments du Presbytère et de La Poste, comprenant 5 logements*
- *La Salle des Fêtes*
- *Une zone constructible de trois logements potentiels*

Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'Energie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude;
- D'AUTORISER Territoire d'Energie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune (courrier / mail – dans les 3 jours ouvrés suivant la consultation);
- que la commune prendra à sa charge 30% du montant TTC de la prestation.

Point sur le travail réalisé avec le CAUE sur le projet de la grange Marcon

Deux réunions se sont tenues dernièrement avec le CAUE qui accompagne la commune dans le cadre du futur recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Ces réunions ont permis de clarifier plusieurs points. Le CAUE a rappelé aux élus des règles élémentaires en matière de commande publique, de maîtrise d'ouvrage, de relations avec la maîtrise d'œuvre. Le CAUE a également réalisé un historique du projet grange Marcon et a pointé plusieurs points que les élus devraient trancher : surfaces réellement nécessaires au regard de la commande initiale, niveau d'ambition en matière de qualité environnementale... Les élus vont contacter d'autres communes afin d'avoir des éléments de comparaison sur les surfaces de salles de réunion et demander au PNRV et au SDED de les accompagner pour fixer leurs ambitions sur les questions de performance énergétique. Le conseil a

également acté qu'il serait demandé aux habitants si certains avaient un éventuel projet de création de commerce (un futur couple d'habitants s'est en effet déjà positionné) ; un appel sera lancé au niveau du Vercors pour identifier de futurs professionnels potentiellement intéressés par le tiers-lieu.

Travaux cour de l'école

La première phase de travaux est quasiment terminée. Le sol amortissant est posé depuis la fin de l'été. La couverture bois du muret de clôture est quasiment finie, les bancs ont été installés, le bac à sable réalisé. L'agent technique est en train de poser du géotextile qui sera recouvert de graviers. Les bâches qui protégeront la cour du soleil ont été commandées. Les copeaux de bois seront bientôt livrés.

Nettoyage du cimetière

Une corvée de nettoyage du cimetière et d'évacuation des déchets stockés à l'entrée sera organisée courant octobre afin que le cimetière soit en bon état pour la période de la Toussaint.

Studio ancienne Poste

Suite à plusieurs problèmes que la locataire du studio a fait remonter à la commune, les élus ont proposé de rencontrer la locataire afin d'évoquer avec elle les pistes d'amélioration, certaines étant plus simples que d'autres à mettre en œuvre.

5 Antenne Relai

Point d'information suite aux derniers échanges avec Orange, le Département et la Préfecture

Un courrier a été envoyé conjointement aux services du Département et de la Préfecture pour faire une demande concernant à la fois le renfort et la surélévation du pylône existant au hameau du Château, scénario longtemps réclamé par les élus, et l'installation d'un répéteur dans le clocher de l'église afin de réorienter et amplifier les signaux sur le village qui concentre de nombreuses difficultés et zones blanches (notamment la partie nord du village et le bâtiment de la mairie).

6 Voirie

Délibération actant la longueur des chemins ruraux revêtus et la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le classement de la voirie de la commune a été réalisé par la Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme qui a adressé un récapitulatif à la commune en date du 30 juin 2008.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis cette date, la municipalité:

- a classé dans la voirie communale pour une longueur de 90 mètres une voie desservant une habitation au hameau des Granges par délibération du 12 décembre 2011;
- a classé la voie privée qui dessert le lotissement les Forilles dans la voirie communale pour une longueur de 70 mètres par délibération du 12 décembre 2011;
- a classé une portion du chemin rural de la Madone dans la voirie communale sur une longueur de 100 mètres par délibération du 7 novembre 2016.

Du fait de la dénomination des voies, rues et places publiques de la commune, il propose de réactualiser ce classement avec les nouvelles dénominations sans en changer la nature ni la longueur. En vertu de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le conseil municipal est compétent pour entériner ce classement.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer:

- Une longueur de voirie classée dans le domaine public communal de 10 422.00 ml (voies, places et rues revêtues et carrossables)
- Une longueur de chemins ruraux revêtus et carrossables de 226.00 ml
- Une longueur de chemins ruraux non revêtus et carrossables de 3 900.00ml

Une longueur totale de voies, rues et places et chemins ruraux revêtus et carrossables de: 10 648.00 ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE le classement des voies, rues et places publiques de la commune.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Signalétique d'accueil des visiteurs au niveau des parkings

Il est envisagé au printemps prochain d'installer un panneau d'accueil aux entrées du village pour améliorer la signalétique indiquant les WC publics et les parkings, ceci permettra peut-être de limiter les incivilités et les stationnements gênants notamment en période estivale.

Il est à rappeler également que le jardin est interdit aux chiens et que toutes les déjections doivent être ramassées dans le village.

Signalétique d'information locale

Un devis a été demandé aux services de la CCRV pour la pose de la nouvelle signalétique, l'agent technique ne pouvant pas réaliser ces travaux seul et la commune ne disposant pas de l'équipement nécessaire.

Points sur le déneigement

Une réunion est organisée le 7 octobre. avec plusieurs riverains de la Martelière afin d'identifier des solutions pour le stationnement et le déneigement car les espaces au cœur du hameau sont très contraints.

Par ailleurs les élus vont rencontrer le Département pour trouver des solutions pour le déneigement des Janis depuis que la « ronde » est fermée (suite à un effondrement d'une partie de la route). Le Département ne souhaite pas que les engins soient obligés à effectuer des demi-tours car ils sont déjà très contraints par le temps.

Il est enfin rappelé que l'entretien courant du matériel communal mis à disposition des prestataires qui effectuent le déneigement des voies communales leur incombe. Voici les termes du contrat : *"La lame est fournie en bon état de fonctionnement au démarrage du contrat. Par la suite les frais d'entretien courant et exceptionnel du matériel sont à la charge du prestataire durant toute la durée dudit contrat. Il appartient au prestataire de s'assurer en conséquence."*

Dossiers en cours

Les régularisations foncières avec la famille de Robert Rimet au hameau des Clots sont en cours ; la commune est en relation avec l'étude André pour les formalités administratives.

Plusieurs élus ont rencontré Nicolas Barthe qui porte le projet de restauration des lauzes à l'entrée sud du village. Un point détaillé sera fait lors du prochain conseil.

7 Eau assainissement

Point sur les schémas directeurs

Une réunion avec le bureau d'études et le département est programmée le mardi 11 octobre.

Plusieurs points seront abordés:

-la décision d'enlever le flotteur aux Orcets afin d'éviter les eaux stagnantes et les risques de contamination de l'eau potable.

-attente d'un devis du bureau d'études et du département pour les travaux de réparation aux Orcets.

-lancement d'un appel d'offre pour les travaux restant à réaliser à la station de pompage suite à la résiliation du précédent marché.

-attente d'une proposition de solution pour la fuite au niveau de la conduite Roche.

Litige Pied Chatelet

L'audience a été fixée par le juge au mardi 3 janvier 2023.

8 Environnement

Point sur l'ABC avec le Parc Naturel Régional du Vercors

La mission de l'agent service civique s'est achevée, un nouvel agent devrait arriver début 2023 pour une mission de 6 mois.

Suite à la soirée ABC "papillons de nuit" du 23 septembre dernier, qui a réuni une vingtaine de personnes, un inventaire sera réalisé et intégré au futur livret.

Fête de la Nature 2023

Cette fête devrait être organisée du 26 au 28 mai 2023 avec pour animal totem l'ours. Deux élus ont rencontré les membres de l'association Milletraces qui doivent encore rencontrer les élus des autres communes. Au regard de la taille de la commune et des moyens disponibles, il semble en effet compliqué d'imaginer que l'évènement soit organisé à Saint-Julien. Le conseil valide néanmoins le principe d'organisation d'activités avec l'école maternelle et la crèche, une fois que l'association se sera mise en relation avec les responsables et avec leur accord.

9 Points Divers

Tarif accès aux pistes nordiques de la station d'Herbouilly pour la saison 2022 2023

A l'approche de la saison hivernale 2022-2023, il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux pistes de ski nordique tel que prévu aux articles L 2333-81 et L 2333-82 du CGCT. Le Maire fait lecture de la proposition de tarifs pour l'accès aux pistes de ski de fond de l'espace nordique d'Herbouilly établie par le Département de la Drôme.

DEPARTEMENT DE LA DROME	
TARIFS NORDIQUES SAISON 2022/2023	
Espace Nordique du Haut Vercors (Porte d'Herbouilly)	
(en € activités exonérées de TVA)	
ACCES PISTES DE SKI DE FOND	
ADULTES 16 à 75 ans inclus	
Journée	11.00
Après 13h	8.50
2 jours	21.00
3 jours	30.00
4 jours	38.00
5 jours	46.00
6 jours	54.00
Pack Tribu 4 personnes (2 juniors minimum)	28.00
JEUNES (de 5 à 15 ans inclus) et SENIOR (+ 76ans)	
Journée	5.50
2 jours	9.10
3 jours	13.00
4 jours	16.40
5 jours	19.50
6 jours	22.00
GROUPES (>10 personnes et 1 seul règlement)	
Clubs sportifs (de 16 ans à 75 ans inclus)	
Réduits: demandeurs d'emplois, RSA, CE, adultes familles nombreuses, étudiants, personnes porteuses d'un handicap	
Journée	9.40

2 jours	17.80
3 jours	25.40
4 jours	32.20
5 jours	38.80
6 jours	45.50
PROMOTIONS ET OUVERTURE PARTIELLE	
Promo et ouverture partielle 1 (-30 km de pistes)	10.00
Promo et ouverture partielle 1 (-20 km de pistes)	8.20
Promo et ouverture partielle 1 (-10 km de pistes)	6.40
SCOLAIRES	
Séance scolaire (valable également pour IME, ITEP)	3.00
PASS SAISON	
NORDIC PASS VERCORS DROME	
Nordic Pass Vercors	
ADULTE (21 à 69 ans)	140.00
ADULTE (21 à 69 ans) prévente (du 17 octobre au 15 novembre)	115.00
ADULTE (21 à 69 ans) ventes flash (15, 16 octobre)	100.00
GROUPE ADULTE (+ 10 personnes et 1 seul règlement)	115.00
JUNIOR (5 à 20 ans)	50.00
JUNIOR (5 à 20 ans) prévente (du 17 octobre au 15 novembre)	41.00
JUNIOR (5 à 20 ans) ventes flash (15, 16 octobre) + clubs (sur présentation licence)	35.00
GROUPE JUNIOR (+ 10 personnes et 1 seul règlement)	41.00
SENIOR (70 ans et +)	60.00
Nordic Pass Isère Drôme	
ADULTES (21 à 75 ans)	150.00
ADULTES (21 à 75 ans) prévente (du 18 octobre au 15 novembre)	125.00
ADULTES (21 à 75 ans) ventes Flash (14,15,16 et 17 octobre)	110.00
JEUNES (5 à 20 ans)	55.00
JEUNES (5 à 20 ans) prévente (du 18 octobre au 15 novembre)	46.00
JEUNES (5 à 20 ans) ventes Flash (14,15,16 et 17 octobre)	40.00
SENIOR (76 ans et +)	70.00
Nordic Pass National	
ADULTE (16 ans et +)	210.00
ADULTE (16 ans et +) prévente (du 1er octobre au 15 novembre)	180.00
JEUNE (5 à 15 ans)	75.00
JEUNES (5 à 15 ans) prévente (du 1er octobre au 15 novembre)	65.00
Supplément Nordique (tous sites drômois)	
Forfait saison nordique sur présentation du forfait saison alpin (valable l'hiver 2022/2023)	30.00
TOP DEPART	
Tarif facturation chéquier top départ (1 collégien)	5.50
Tarif facturation chéquier top départ (1 adulte et 1 collégien)	16.50
FORFAIT SUR PISTE	
Vente de forfaits sur piste	38.00

Gratuités:

-handicapé sur présentation d'une carte d'invalidité

- de 5 ans
- 1 accompagnant groupe pour 10 payants
- tous les accompagnants des sorties scolaires

ACCES Voies blanches Traineaux à chiens (GTV et variantes, sentier de la Frache, voie blanche d'Herbouilly)	
TARIF MUSHERS amateurs	
Journée / attelage	18.10
2 jours/attelage	31.50
3 jours /attelage	43.30
4 jours / attelage	55.00
5 jours / attelage	66.70
6 jours / attelage	78.40
7 jours /attelage	90.00
Annuel / attelage	146.00
Clients mushers professionnels	
Conduite d'attelage Journée	11.70
Conduite d'attelage 1/2 journée	9.50
2 jours	18.00
3 jours	23.40
4 jours	29.30
5 jours	35.10
Baptême clientèle individuelle	6.00
Baptême et conduite scolaires et groupes (+ 10 personnes)	3.50
Mushers professionnels	
Annuel/musher pro adhérent à l'association "Traineaux Vercors Drome"	300.00
Annuel/musher pro non adhérent à l'association "Traineaux Vercors Drôme"	800.00

Gratuité: - 5ans

PASS BALADE (piétons, raquettes, fatbike, ski joering) Accès itinéraires raquettes "Bons Plans" au départ des stations + voies blanches + pistes partagées	
Séance	3.00

Gratuités: - de 16 ans, accès commerces + espaces naturels, titulaires de forfaits nordiques et alpins

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE les tarifs pour l'accès aux pistes de ski de fond de l'espace nordique d'Herbouilly pour la saison 2022-2023;
- DESIGNER l'EPIC des Stations de la Drôme pour percevoir la redevance d'accès aux pistes de ski nordique et la gestion de son produit.

A noter : Tous les tarifs sont en hausse par rapport à la saison dernière à l'exception du Nordic Pass National dont les tarifs restent stables.

Bilan des chantiers jeunes

Les chantiers jeunes de l'été se sont déroulés sur les communes de la Chapelle en Vercors et Saint-Martin en Vercors avec 14 jeunes (11 à La Chapelle et 3 à Saint-Martin). Ils ont réalisé des travaux de peinture. Le retour des jeunes est plutôt positif. L'association Vertapop reviendra vers toutes les communes début 2023 pour préparer les futurs chantiers, anticiper les besoins et le matériel nécessaire aux projets.

Questions diverses:

WhatsApp

Afin de faciliter leurs échanges les élus vont mettre en place un groupe WhatsApp en étant attentif aux élus qui ne pourraient pas y accéder (trouver d'autres modalités).

Projet de territoire de la CCRV

Deux ateliers sont organisés par la CCRV pour élaborer le projet de territoire du Royans-Vercors, projet partagé entre la CCRV et les 18 communes : les élus municipaux sont vivement incités à y participer, le jeudi 13 octobre à 19h et le mardi 8 novembre à 19h.

Régularisations d'urbanisme

Plusieurs dossiers d'urbanisme sont en cours de régularisation sur la commune concernant des constructions non autorisées ou des réalisations non conformes aux autorisations obtenues. Cela se fait dans le cadre d'échanges réguliers entre la commune, la DDT et les propriétaires concernés.

Prochain Lou Becan

Le prochain numéro de Lou Becan est prévu fin décembre 2022. Les élus sont invités à faire remonter leurs idées d'article à la commission qui se réunit courant octobre. Se pose également la question de l'opportunité d'une enquête de satisfaction auprès des habitants afin de connaître leurs attentes et avis.

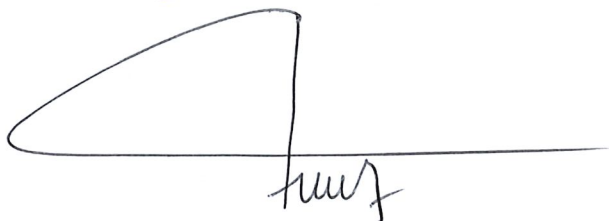
Courrier et courriel de mécontentement concernant les bacs de déchets

Deux habitants de Ponson ont adressé aux élus un courrier et un courriel de mécontentement concernant la suppression du bac de déchets ménagers du hameau. Des réponses ont été apportées individuellement et un point précis sera proposé dans le prochain Lou Becan. A terme, le renforcement des points de tri conduira à réduire très significativement le nombre de « bacs gris » implantés sur les communes.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance.

Le Maire

A stylized signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right, with the word 'Maire' written in cursive below it.

La secrétaire de séance.

A stylized signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line on the right, with a loop at the bottom.